

EA2 : Exercices d'ajustement, écrêtements plafond et Europe

WEBINAIRE DU 05 JUILLET 2021



* Le monde est tel que nous le façonnons.

The world is how we shape it*

sopra  steria
next


**Bienvenue à ce Webinaire et
Merci pour votre présence**



Pour commencer...

 N'hésitez pas à poser vos **questions dans la barre de discussion** tout au long du Webinaire.

 Nous **récupérons toutes les questions / remarques** pendant le Webinaire.

 Nous **répondrons à quelques questions** en fin de Webinaire.
En revanche, toutes les questions posées alimenteront la **Foire aux Questions** qui sera disponible sur l'Extranet.

Programme du Webinaire



- 01** Introduction
- 02** Ajustement automatique et écrêtements
- 03** Session Questions / Réponses
- 04** Conclusion



01

Introduction

Réforme du cadre réglementaire des EA

3 mécanismes d'équilibrage sont à mettre en place et à appliquer dans l'ordre suivant

01



Ajustement automatique

Pour optimiser la consommation des Aides Aux Postes en fonction de l'activité de l'EA sur le quadrimestre

02



Ecrêtement plafond

Pour favoriser un cadre de travail inclusif

03

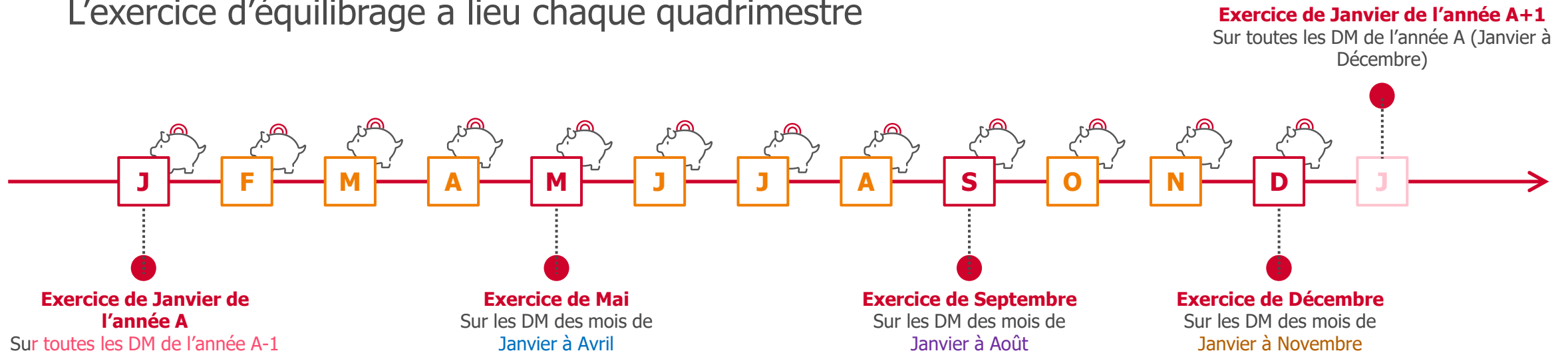


Ecrêtement Europe

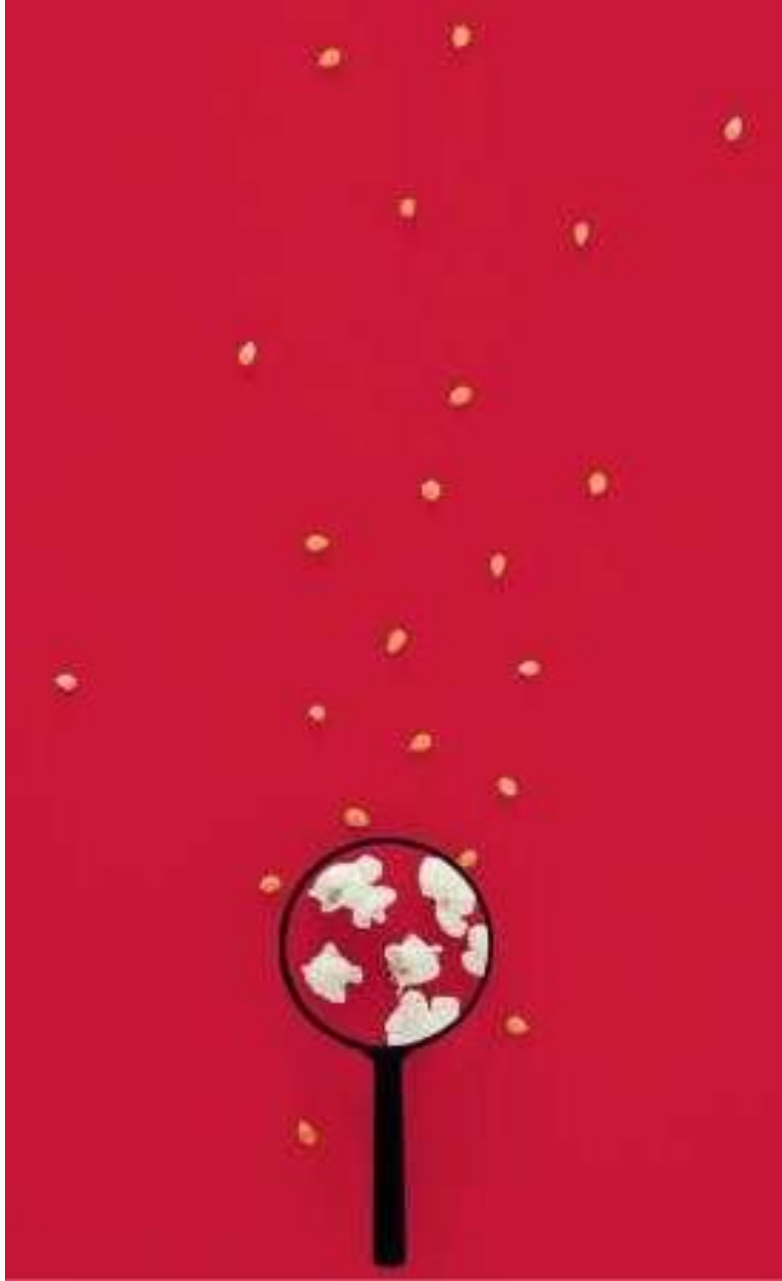
Pour respecter les règles européennes en matière de droit de la concurrence

Temporalité d'équilibrage

L'exercice d'équilibrage a lieu chaque quadrimestre



- Chaque quadrimestre, à la suite de l'application des 3 mécanismes d'équilibrage, un montant est calculé et impacte le montant des aides versé du mois en cours
- A chaque exercice, un état récapitulatif permettant de comprendre les montants payés est accessible aux EA et aux services de l'Etat dans l'extranet EA2. Ils disposent également d'écrans détaillant les calculs dans le suivi financier.
- L'exercice de janvier, qui s'applique sur l'année A-1, permet aux DREETS d'adapter les montants d'avenant financier au plus près de la consommation des EA
- Les exercices d'équilibrage seront effectivement appliqués lorsque les saisies des DM d'un quadrimestre seront validées.
- En cas de régularisation sur des DM sur des années antérieures, un exercice de rattrapage sera automatiquement réalisé par EA2.



02

Ajustement automatique et écrêtements

01 – Ajustement automatique

Principes

- Permet aux EA de bénéficier d'un reversement en cas de sous-consommation du montant d'aide prévu par l'avenant financier
- L'ajustement automatique est un montant crédité à l'EA

Chaque mois

L'EA déclare dans EA2 l'ensemble de ses salariés et leur activité mensuelle :

- Salariés Travailleurs Handicapés éligibles aux aides
- Salariés non éligibles aux aides

L'EA perçoit un montant d'aide correspondant :

- Au montant déclaré si celui-ci est inférieur au 1/12^{ème} de l'avenant financier. Le delta entre le montant déclaré et l'AF est alors conservé dans une cagnotte
- Au montant de l'AF mensuel si le montant déclaré lui est supérieur, éventuellement augmenté de tout ou partie de la cagnotte si elle est alimentée, sans dépasser le montant déclaré
- Cette cagnotte vient alimenter l'ajustement automatique en fin de quadrimestre

Chaque quadrimestre

Cas 1

La **somme des aides payées à l'EA est inférieure à l'AF** sur la période :

Si le montant déclaré est inférieur à l'AF, l'ajustement perçu sera la différence entre le total payé sur la période et la somme des déclarations du quadrimestre.

Si le montant déclaré est supérieur à l'AF, l'ajustement perçu sera la différence entre le total payé sur la période et l'AF.

Cas 2

La **somme des aides payées à l'EA est égale à l'AF** sur la période

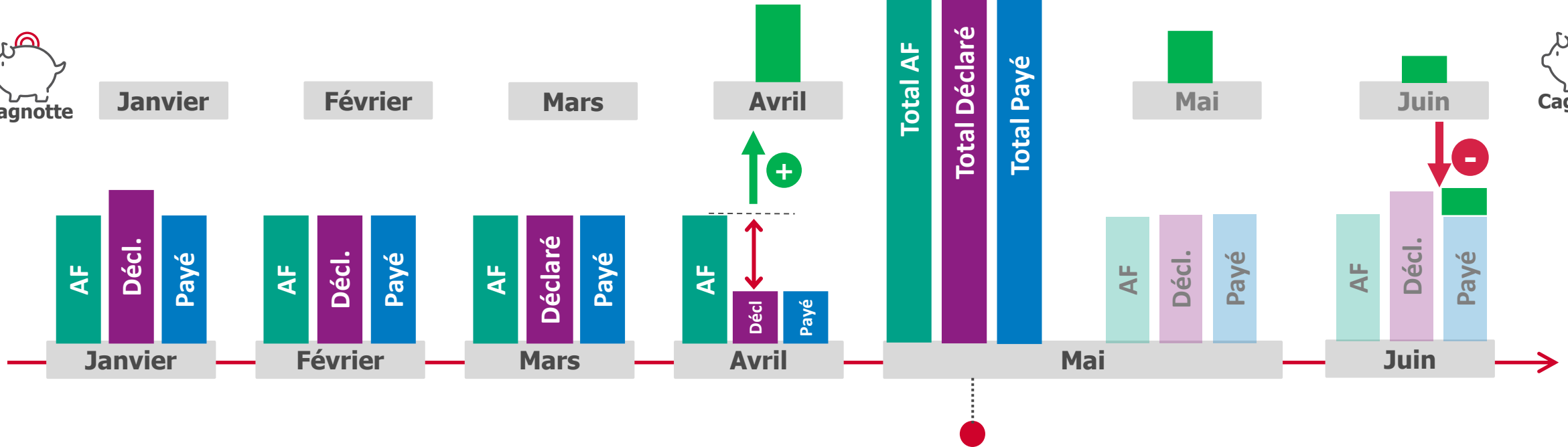
L'EA ne perçoit pas d'ajustement automatique sur la période

01 – Ajustement automatique

Cas 1 : Illustration de l'exercice de mai

| | | |
|---------------------------|---|--|
| 01 + Ajustement | 02 + Ajustement - Ecrêtement plafond | 03 + Ajustement - Ecrêtement plafond - Ecrêtement Europe |
|---------------------------|---|--|

Cas 1 La somme des aides au poste payées à l'EA est **inférieure à l'AF** et le montant déclaré est inférieur à l'AF sur le quadrimestre



Montant de l'ajustement calculé pour atteindre le montant déclaré qui vient diminuer la cagnotte



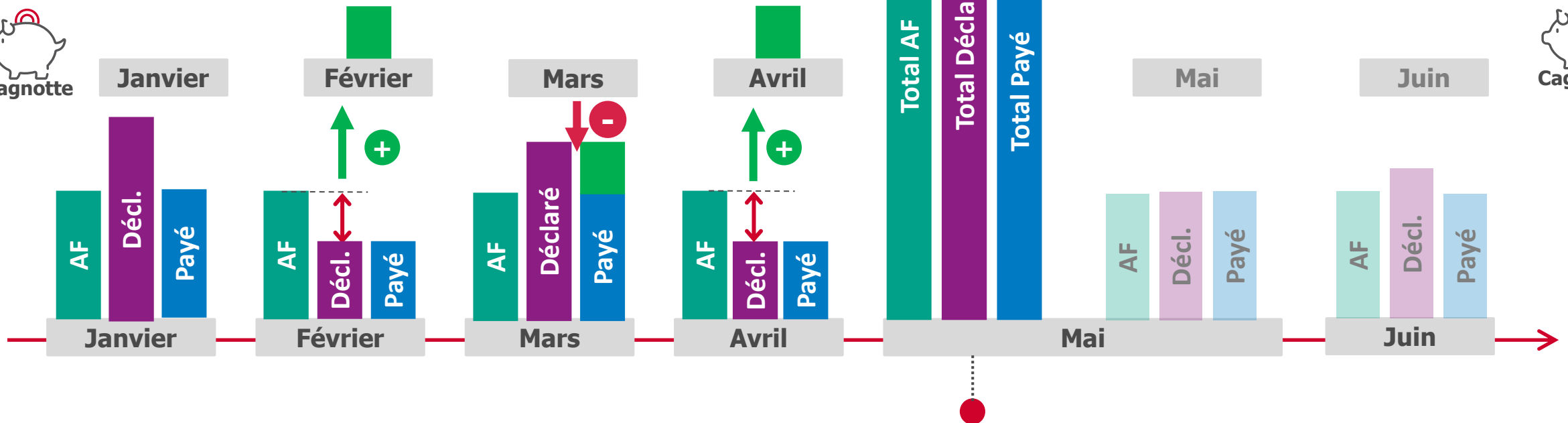
Exercice d'équilibrage de mai
Sur les DM des mois de Janvier à Avril

01 – Ajustement automatique

Cas 1' : Illustration de l'exercice de mai

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| 01 + Ajustement | 02 + Ajustement - Ecrêtement plafond | 03 + Ajustement - Ecrêtement plafond - Ecrêtement Europe |
|-------------------------------|---|--|

Cas 1 La somme des aides au poste payées à l'EA est **inférieure** à l'AF et le montant déclaré est **supérieur** à l'AF sur le quadrimestre



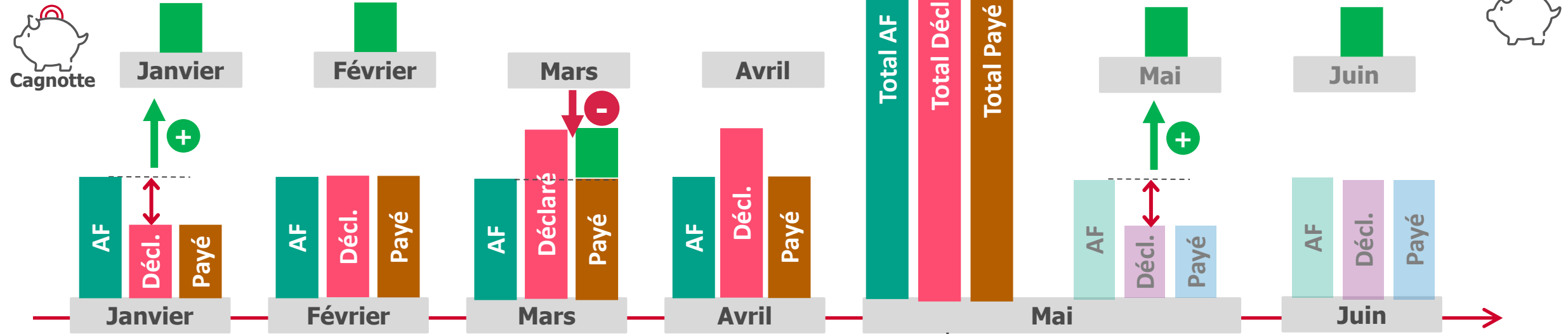
Exercice d'équilibrage de mai
Sur les DM des mois de Janvier à Avril

01 – Ajustement automatique

Cas 2 : Illustration de l'exercice de mai

| | | |
|---------------------------|---|--|
| 01 + Ajustement | 02 + Ajustement - Ecrêtement plafond | 03 + Ajustement - Ecrêtement plafond - Ecrêtement Europe |
|---------------------------|---|--|

Cas 2 La somme des déclarations de l'EA est **supérieure** à l'AF sur les 4 premiers mois de l'année



Où trouver ma cagnotte dans EA2 ?

Votre cagnotte se trouve dans les écrans de suivi financier accessibles par le menu **Accueil > Dispositif EA > Suivi financier**

Accueil > Synthèse Suivi Financier

Suivi Financier

Recherche

Type de structure* : SIRET ou Dénomination* : N° CPOM / Version* :

Période de paiement :

Déclaration de l'année* : Mois de début : Mois de fin :

Rechercher

Liste des opérations **Etat de la cagnotte**

Visualiser l'état de la cagnotte

Etat de la cagnotte

| Type d'aides | Date du dernier calcul | Cagnotte disponible | Surconsommation Écrêtée Cumulée |
|-------------------------|------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Aide au CDD Tremplin | 30/03/2021 | 497.37 | 62.58 |
| Aide au poste | 30/03/2021 | 215.49 | 959.89 |
| Aide mise à disposition | 30/03/2021 | 239.20 | 15.83 |

- La surconsommation écrêtée correspond aux montants d'aide déclarés qui n'ont pas été payés suite au plafonnement mensuel sur l'enveloppe de l'avenant financier.
- Elle est "cumulée" car elle présente le total des montants de surconsommation écrêtés à cet instant (en regard de l'état de la cagnotte).

02 – Ecrêtement plafond

Principes

- **Vise à favoriser une plus grande mixité dans les recrutements et dans les supports d'emplois.**
- **L'écèlement plafond est un montant qui vient au débit de l'EA, soit directement soit en diminuant l'ajustement automatique.**

Calcul du taux de travailleurs handicapés de l'EA (moyenne sur le quadrimestre)

Nombre de Travailleurs Handicapés (TH) en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) ayant bénéficié d'une aide au poste

Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) contractuels de l'EA

- Y compris aide au poste classique, aide minorée et aide à la Mise à Disposition (MAD), contrats pro et apprentissage
- Hors CDD Tremplin
- Basé sur la durée effective de travail

- Y compris salariés non éligibles aux aides au poste, contrats pro et apprentissage
- Hors CDD Tremplin
- Basé sur la durée contractuelle

NB: les EATT ne sont pas concernées par cet écèlement

Application de la limite de financement

Cas 1 L'EA a été créée avant le 1^{er} janvier 2019

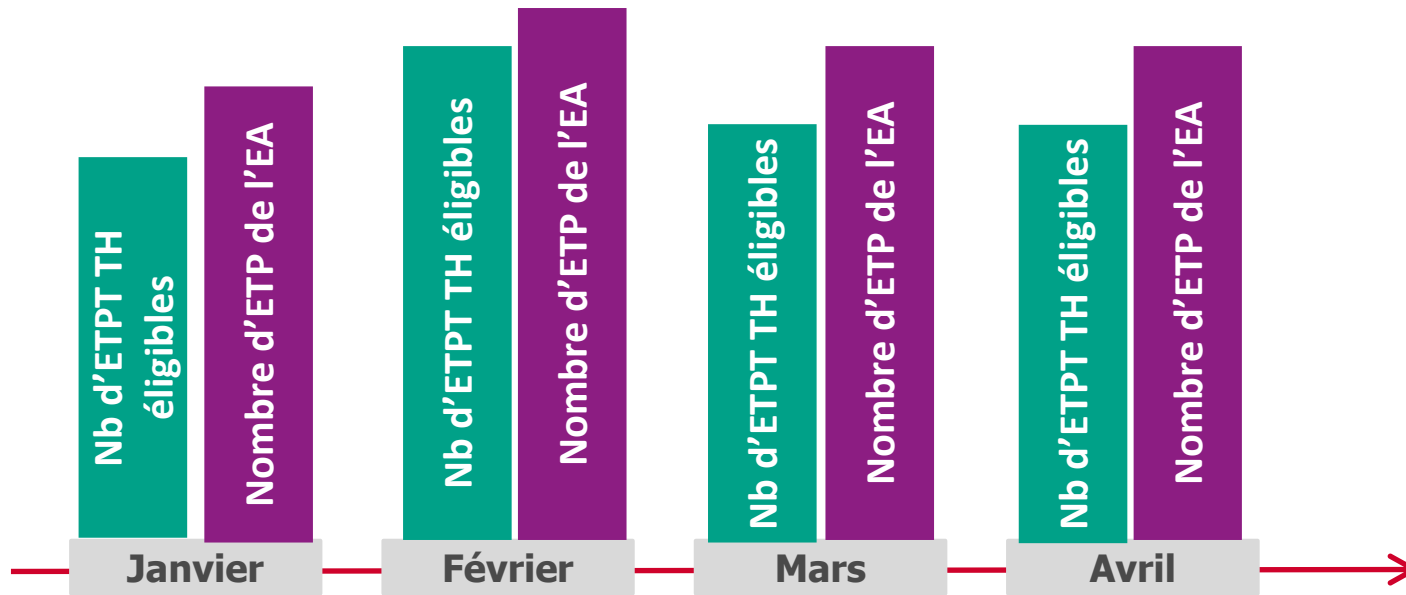
La limite de financement était fixée à 90% de TH éligibles et diminue de 5% par an depuis 2019 pour atteindre 75% en 2022

Cas 2 L'EA a été créée après le 1^{er} janvier 2019

La limite de financement est fixée à 75% de TH éligibles

02 – Ecrêtement plafond

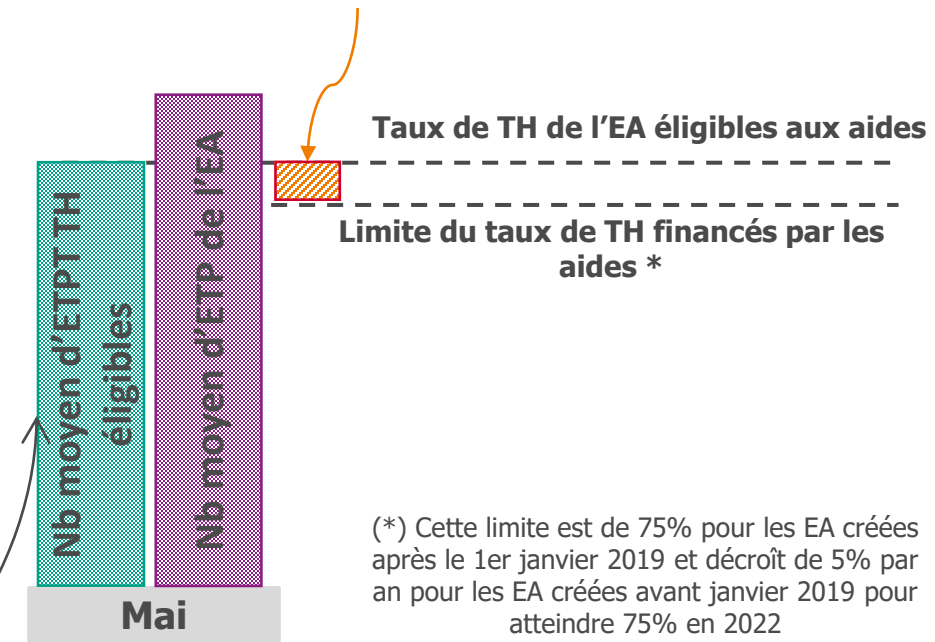
Illustration de l'exercice de mai



Moyenne des ETPT TH ayant bénéficié d'aide au poste sur la période (durée effective de travail)

Moyenne des ETP contractuels de l'EA sur la période (durée contractuelle)

Ecart entre le taux de TH de l'EA éligibles aux aides et la limite réglementaire



Exercice d'équilibrage de mai

Sur les DM des mois de Janvier à Avril

02 – Ecrêtement plafond

Cas des CDD Tremplin

L'exclusion des CDDT du calcul de l'écrêtement plafond est-elle favorable aux EA ?

Oui. Le fait d'exclure les salariés en CDD tremplin qui sont tous des travailleurs handicapés de ce calcul diminue l'écrêtement Plafond sur effectif.

Rappel : Les CDD tremplin ne sont pas pris en compte dans l'écrêtement Plafond car ils bénéficient d'aide d'accompagnement. L'écrêtement Plafond ne porte que sur les salariés bénéficiant d'aide au poste.

Illustration :

- En excluant les CDDT [*règle appliquée*]
20 ETP "TH éligibles" / 25 ETP "effectif total" = 80%
⇒ La limite du taux de TH financés par les aides (80%) n'est pas dépassée, l'EA n'est pas écrêtée.

- Si on incluait l'aide CDDT comme une aide au poste
20 ETP "TH éligibles" + 5 CDDT / 25 ETP "effectif total" + 5 CDDT = 83%
⇒ La limite du taux de TH financés par les aides (80%) est dépassée, l'EA est écrêtée.

02 – Ecrêtement plafond

Cas de salariés non éligibles aux aides au poste

Un salarié n'ouvrant pas droit à l'aide au poste est en arrêt maladie longue durée. L'EA est-elle pénalisée ?

Non, si le salarié n'a fait l'objet d'aucune aide minorée. Il sera compté dans l'effectif total qui se base sur la durée contractuelle et non sur la durée effective de travail. L'effectif total étant au dénominateur du calcul, cela diminuera donc l'écrêtement Plafond.

Plus généralement, il faut déclarer tous vos salariés dans EA2 (TH éligibles, TH non éligibles et salariés non handicapés) car cela permettra de diminuer l'écrêtement plafond. Vous pouvez le faire rétroactivement en créant les fiches salariés dans EA2 et les régularisations sur les DM concernées.

Illustration :

- En excluant le salarié en maladie

19 ETP "TH éligibles" / 25 ETP "effectif total" = 76%

⇒ La limite du taux de TH financés par les aides (75%) est dépassée, l'EA est écrêtée.

- En incluant le salarié en maladie [*règle appliquée*]

19 ETP "TH éligibles" / 26 ETP "effectif total" = 73%

⇒ La limite du taux de TH financés par les aides (75%) n'est pas dépassé, l'EA n'est pas écrêtée.

03 – Ecrêtement Europe

Principes

- La réglementation européenne relative aux aides d'Etat pour les travailleurs handicapés plafonne le versement des aides à 75 % des coûts admissibles (salaire et cotisations patronales obligatoires)
- L'écêtement Europe est un montant qui vient au débit de l'EA, soit directement ou en diminuant l'ajustement automatique

Principe général

- Chaque quadrimestre, un calcul d'écêtement théorique est réalisé sur chaque salarié éligible et ayant bénéficié d'aide au poste.
- L'extranet classe automatiquement les salariés éligibles du moins écêté au plus écêté.
- Ne sont retenus les montants d'écêtement que sur les salariés réellement financés par une aide au poste une fois l'écêtement plafond réalisé.

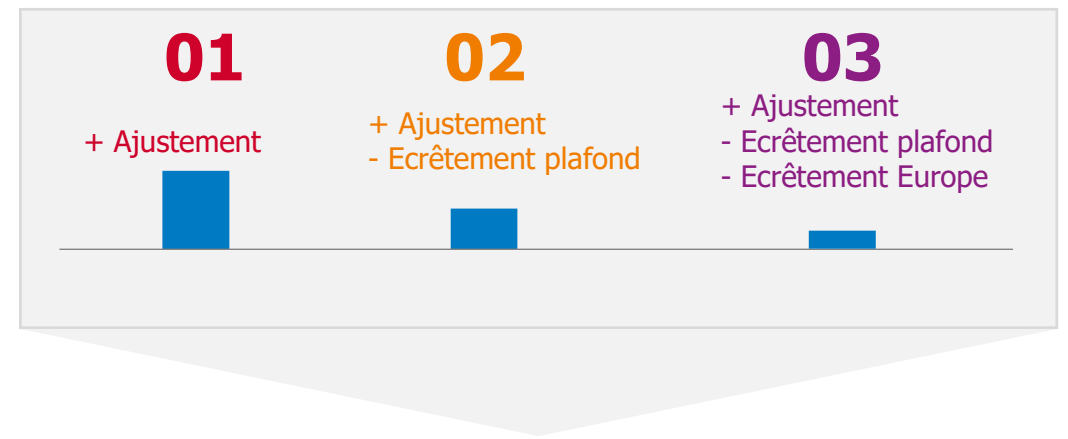
A savoir

- Cet écêtement **n'intervient qu'une fois l'écêtement plafond réalisé** pour identifier la part des salariés de l'EA réellement financée par une aide au poste
- **Seules les aides au poste hors expérimentation* sont concernées**
- Lors de l'exercice d'écêtement Europe, l'extranet EA2 **calcule automatiquement l'écêtement le plus favorable à l'EA**

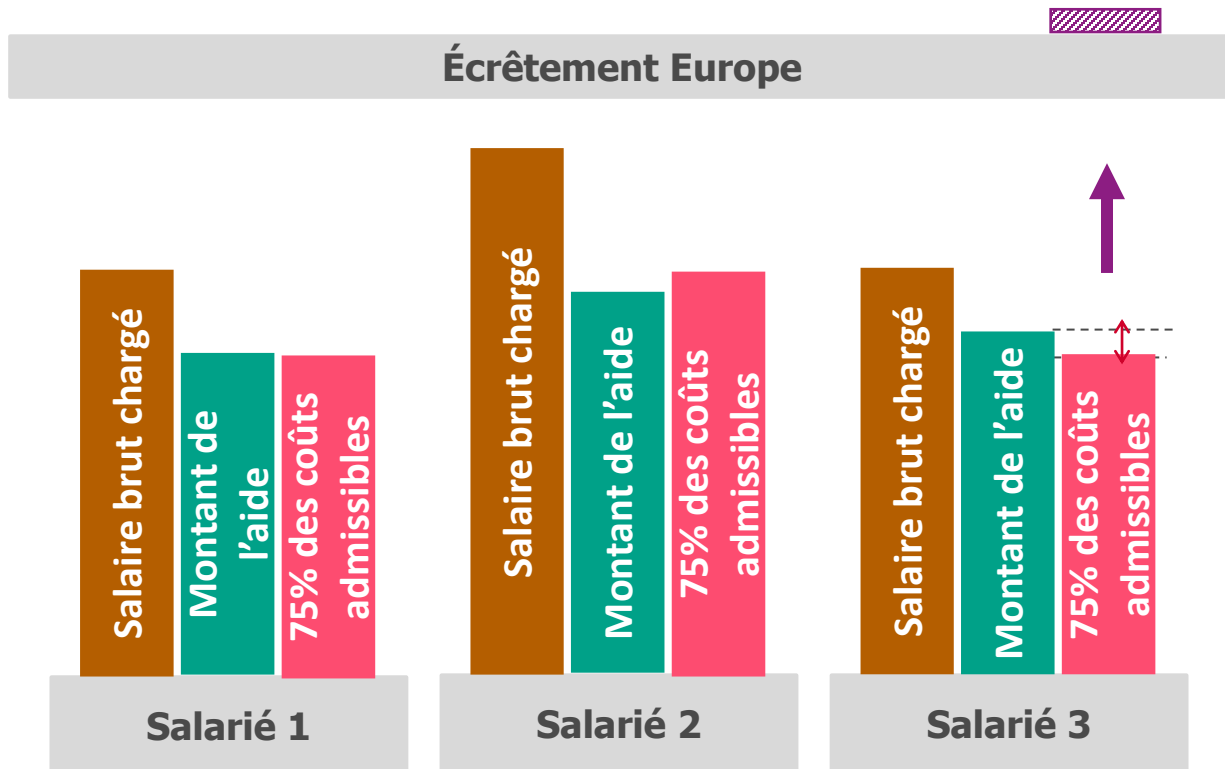
(*) pour le CDD tremplin, le montant de l'aide au poste ne dépasse pas 75% des coûts admissibles, les aides MAD et EATT ne sont pas non plus concernées car sont des aides à l'accompagnement

Ecrêtement Europe

Cas 1 L'écèlement Europe vient en partie diminuer le complément d'aide calculé suite aux exercices d'ajustement et d'écèlement plafond



Les 3 exercices d'équilibrage, appliqués à l'EA sur le quadrimestre, aboutissent au versement d'un montant d'aide supplémentaire



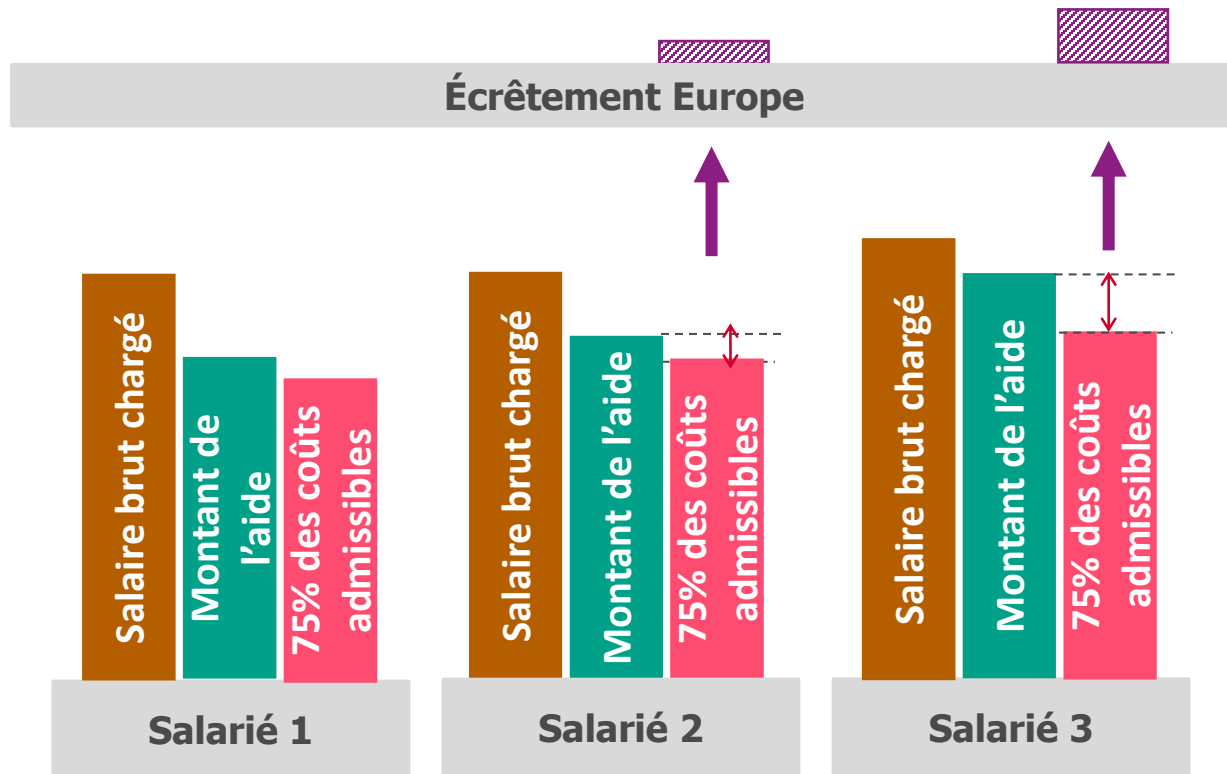
Part de salariés réellement financés par une aide au poste une fois l'écèlement plafond réalisé

Ecrêtement Europe

Cas 2 L'écèlement Europe vient complètement gommer le complément d'aide calculé suite aux exercices d'ajustement et d'écèlement plafond et génère un prélèvement auprès de l'EA



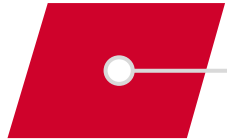
Les 3 exercices d'équilibrage, appliqués à l'EA sur le quadrimestre, aboutissent à la retenue d'un montant sur le versement du mois de l'exercice



Part de salariés réellement financés par une aide au poste une fois l'écèlement plafond réalisé

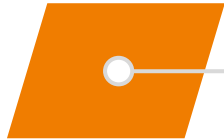
Conséquences de l'exercice d'ajustement écrêtements

Trois situations sont possibles à l'issue de l'exercice



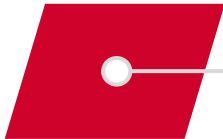
Ajustement - écrêtements = 0

Il ne se passera alors rien, la déclaration mensuelle sera payée selon le processus habituel



Ajustement - écrêtements > 0

La somme sera portée au crédit de l'EA et sera versée en même temps que le paiement de la déclaration mensuelle



Ajustement - écrêtements < 0 : le montant fera l'objet d'un recouvrement avec deux possibilités

- Si le **montant du recouvrement < au montant de la déclaration mensuelle** du mois en cours, alors le montant de la déclaration mensuelle sera diminuée du montant du recouvrement (compensation);
- Si le **montant du recouvrement > au montant de la déclaration mensuelle** du mois en cours, alors un ordre de reversement sera émis.

- Lorsqu'un avenant est revu à la hausse en cours d'année, un remboursement automatique est fait à l'EA et lorsque l'AF est revu à la baisse, l'impact est uniquement sur le futur.
- Si une EA ne répond pas aux exigences réglementaires liées au plafond et à l'Europe, les 2 mécanismes d'écrêtements peuvent venir diminuer le montant d'aide perçue en-deçà du plafond de l'avenant financier.

Cagnotte positive en fin d'année

Si ma cagnotte est positive en fin d'année, me sera-t-elle versée ?

Pas forcément. L'enveloppe déterminée par le SDE suite au dialogue de gestion constitue le maximum d'aide qu'il est possible de percevoir sur l'année. Les aides sont versées à hauteur de l'activité déclarée ou de l'enveloppe de l'avenant financier si le déclaré dépasse l'enveloppe.

En cas de sous-consommation par rapport à l'avenant financier, l'EA ne percevra pas la cagnotte de fin d'année.

Illustration :

Consommation en phase avec l'avenant financier

- Suite aux déclarations de l'EA, le montant total théorique des aides est de 10 000€
 - 9 000€ ont été effectivement payés
 - L'enveloppe de l'avenant financier prévoit 10 000€
 - La cagnotte est donc de 1000€ en fin d'année.
- ⇒ L'ajustement de fin d'année permettra de payer les 1000€

Sous-consommation de l'avenant financier

- Suite aux déclarations de l'EA, le montant total théorique des aides est de 8 000€
 - 8 000€ ont été effectivement payés
 - L'enveloppe de l'avenant financier prévoit 9 000€
 - La cagnotte est donc de 1000€ en fin d'année.
- ⇒ L'ajustement de fin d'année ne permettra pas de payer les 1000€ de la cagnotte



08

Session Questions/Réponses

Session Questions / Réponses



N'hésitez pas à poser vos **questions dans la barre de discussion**.



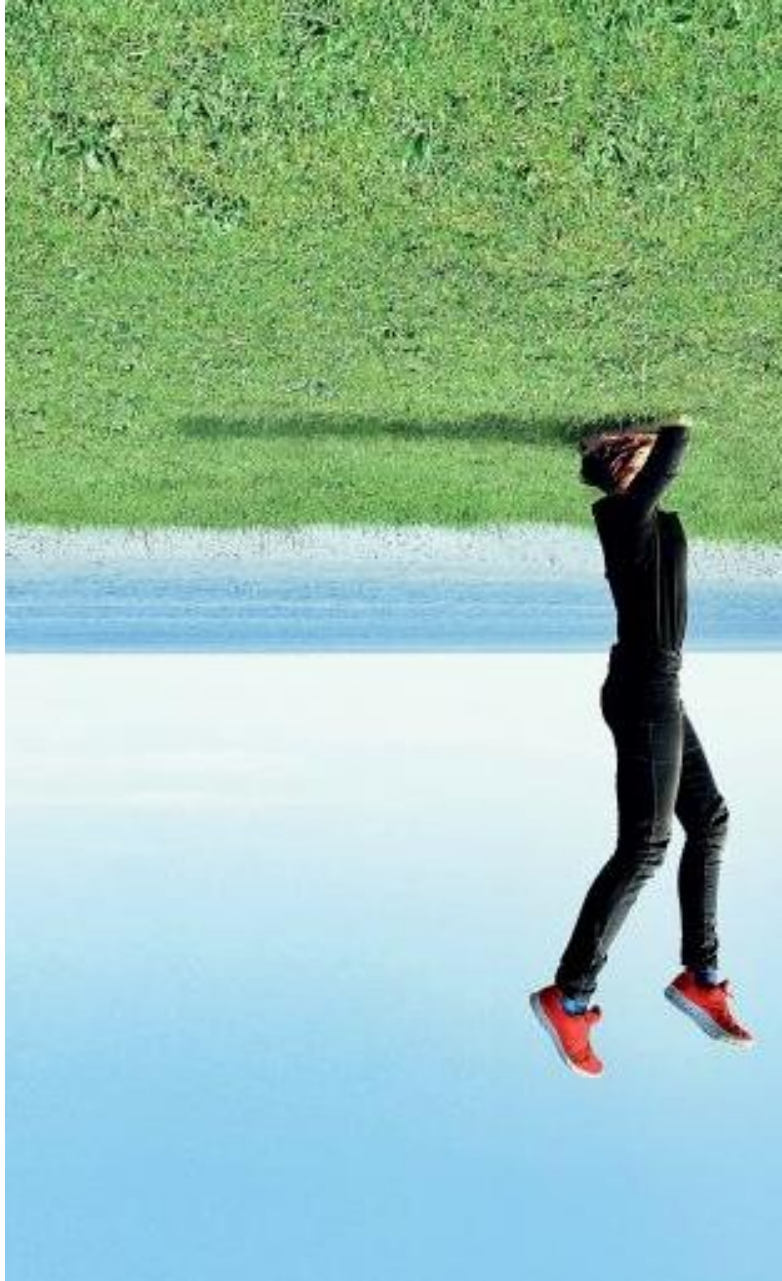
Nous **recupérons toutes les questions / remarques**.



Toutes les questions posées alimenteront la **Foire aux Questions** qui sera disponible sur le nouvel Extranet.



Si vous avez **d'autres questions / remarques d'ici les prochains jours**, n'hésitez pas à les communiquer au pôle support EA de l'ASP : Pole-support-ea2@asp-public.fr



09

Conclusion

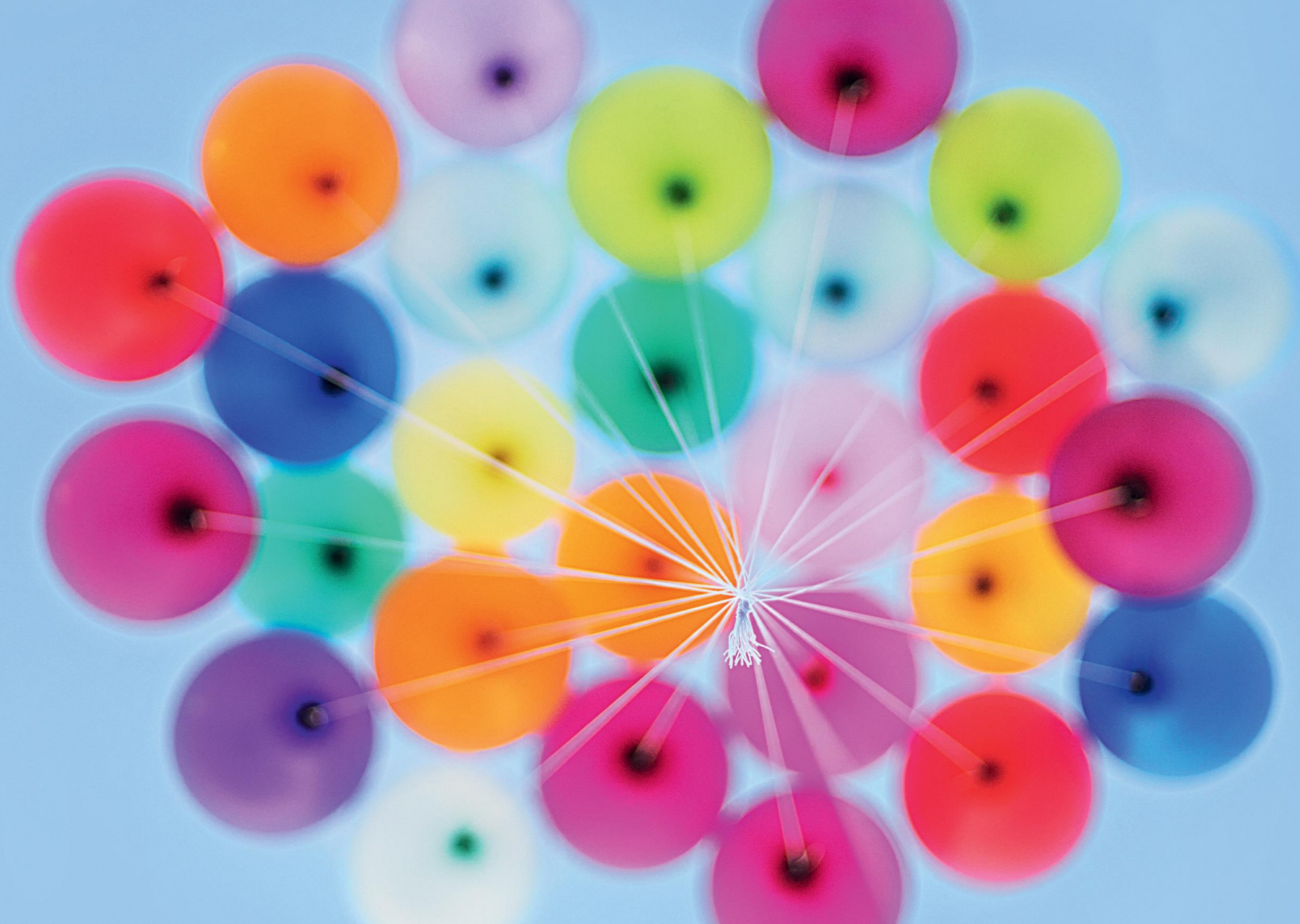
Conclusion

Forms



Nous vous invitons à cliquer sur le lien Forms envoyé dans la barre de discussion pour nous permettre de comprendre votre ressenti et capter vos éventuels commentaires, suggestions, questions sur ce qui vient de vous être présenté

Merci.





Annexe

ANNEXE – Informations prises en compte

Ecrêtement Europe

L'écèlement Europe se base sur les coûts admissibles (salaire brut chargé) associés à un nombre d'ETPT « aidés » en excluant les aides MAD (Mise à disposition), pour chaque salarié.

Calcul du salaire brut chargé « associé »
aux ETPT déclarés « aide au poste »

Salaire brut chargé
(saisi sur la déclaration
mensuelle) X

Nombre d'Equivalent Temps Plein
Travaillé (ETPT) éligibles à une aide
au poste *hors MAD*

Nombre d'Equivalent Temps Plein
Travaillé (ETPT) éligibles à une aide
au poste + aide d'accompagnement
MAD

Nb d'ETPT calculé ainsi :
Montant de l'aide payée
Aide au poste

+

Montant de l'aide payée
Aide minorée

Montant du forfait d'aide
mensuel Aide au poste

Montant du forfait d'aide
mensuel Aide minorée

ETPT « Aide au poste » + Aide minorée + MAD

ANNEXE – Informations prises en compte

Ecrêtement Europe

L'écèlement Europe se base sur les coûts admissibles (salaire brut chargé) associés à un nombre d'ETPT « aidés » en excluant les aides MAD (Mise à disposition), pour chaque salarié.

Calcul de l'écèlement théorique pour chaque salarié



ANNEXE – Informations prises en compte

Ecrêtement Europe

L'écèlement Europe porte en priorité sur les salariés avec le plus faible montant d'écèlement théorique

Sélection des ETPT à écèlement sur la période

| Nom Prénom | Montant d'aide déclaré | Salaire Brut Chargé Associé | Montant théorique Ecrêtement | ETPT déclarés | ETPT à payer | Montant Ecrêtement |
|---------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Salarié n°1 | 500 | 1500 | 0 | 0,5 | 0,5 | 0 |
| Salarié n°2 | 4000 | 5500 | 0 | 4 | 4 | 0 |
| Salarié n°3 | 5200 | 6800 | 100 | 4 | 2 | 50 |

8,5

6,5

Tri des salariés sur le montant d'écèlement théorique

Nombre d'ETPT non écétés suite à l'écèlement Plafond, donc retenus pour l'écèlement Europe

Le montant d'écèlement Europe est ensuite recalculé selon les ETPT « retenus »